



Ordonnance de télécom CRTC 2014-149

Version PDF

Ottawa, le 27 mars 2014

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans la demande tarifaire suivante. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.
2. Le Conseil traitera la demande d'entérinement formulée dans cette demande, et de toute autre question liée à cette demande, au besoin, dans une ordonnance ultérieure.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
NorthernTel, Limited Partnership	369	le 11 mars 2014	le 27 mars 2014

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.